



Location par un des copropriétaires

Par **Gyslaine57**, le **14/05/2018 à 00:34**

Bonjour,rrnrDésolée je suis un peu paumée.rnJ'ai fait l'achat d'une maison avec mon compagnon en 2003. Depuis 2 ans je l'ai quitté mais je lui ai laissé la maison en attendant et afin qu'il puisse se retourner. Puis on envisageait de vendre. rnrnQuelques mois plu tard il achète une autre maison à rénover. Je lui demande une petite participation financière pour un loyer pour m'en sortir. Il est ok et me signale à plusieurs reprises que ses travaux sont bientôt finis. Actuellement ça fait 2 ans qu'il est toujours dans notre maison et depuis peu sa nouvelle compagne s'est installée dans ma maison.rnrnQue puis-je faire juridiquement ? Il fait capoter les visites des acquéreurs potentiels. J'ai été trop gentille et maintenant il en profite. Ayant la maison à 50/50 j'en n'ai même plus la jouissance.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **14/05/2018 à 06:31**

Bonjour,rrnrVoyez un avocat pour entamer la procédure qui mettra fin à votre indivision. Cette fin d'indivision passera obligatoirement par la vente de la maison à moins que votre ex compagnon ne décide de racheter votre part. Vous profiterez de cette procédure pour demander au juge de fixer l'indemnité d'occupation, représentant 1/2 mois de loyer, depuis votre départ, cette indemnité sera prélevée sur part, frais déduits, de cette vente qui reviendra à votre compagnon.

Par **Lag0**, le **14/05/2018 à 06:51**

Bonjour,rnUn petit détail par rapport au titre de votre sujet, vous n'êtes pas copropriétaires,

mais propriétaires en indivision.

Par **Gyslaine57**, le **14/05/2018 à 07:48**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **Gyslaine57**, le **14/05/2018 à 09:55**

Oui c'est ça propriétaire en indivision. rnJe n'ai pas précisé, il ne veut pas me racheter ma part et ni que je rachète la sienne. Je voulais un arrangement à la miable sans faire intervenir un juge. Mais je comprends seulement que je suis obligée d'entamer les démarches. Merci

Par **amajuris**, le **14/05/2018 à 11:48**

bonjour,rnvous pouvez dans l'attente exiger une indemnité d'occupation puisque votre ex occupe à titre privatif un bien indivis.rnsalutations